

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Numéro de référence: ARBANITE

Date d'émission: 27/09/2011 Date de révision: 08/12/2020 Remplace la version de: 17/02/2020 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange : ARBANITE Nom commercial

: 9200-E098-300Q-UTWH UFI

Code du produit **ARBANITE**

Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

: Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs Catégorie d'usage principal

Utilisation de la substance/mélange : Rénovateur pour surfaces vernies ou cirées.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SURGAND INDUSTRIE Eurl 24 rue de la Sauge Z.A.I.C les Pins 68700 CERNAY - FRANCE T 03 89 44 59 60 - F 03 89 63 74 19 surgand@surgand.fr - www.surgand.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

: ORFILA 01.45.42.59.59 Numéro d'urgence

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

H226 Liquides inflammables, catégorie 3 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318 Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 H361

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







GHS02 GHS05

GHS08

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient : Lactate d'éthyle; Butyl glycolate

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables. H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H361 - Susceptible de nuire au fœtus. (par inhalation, par ingestion).

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

: EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable Indication tactile de danger : Applicable

2.3. Autres dangers

Phrases EUH

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acétate d'isopentyle	(N° CAS) 123-92-2 (N° CE) 204-662-3 (N° Index) 607-130-00-2 (N° REACH) 01-2119548408-32	25 – 35	Flam. Liq. 3, H226
Lactate d'éthyle	(N° CAS) 97-64-3 (N° CE) 202-598-0 (N° Index) 607-129-00-7 (N° REACH) 01-2119516234-49	5 – 10	Flam. Liq. 3, H226 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335
Butyl glycolate	(N° CAS) 7397-62-8 (N° CE) 230-991-7 (N° REACH) 01-2119514685-36	1 – 5	Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361
HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, >1% NAPHTALENE	(N° CE) 919-284-0 (N° Index) SUB0559 (N° REACH) 01-2119463588-24	< 0,009	Carc. 2, H351 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
SOLVENT RED 19 SIMILAIRE E	(N° CAS) 56358-09-9 (N° CE) 260-124-8 (N° Index) SUB0920E (N° REACH) 01-2119974149-26	< 0,009	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 4, H413
SOLVENT RED 19 SIMILAIRE T	(N° CAS) 57712-94-4 (N° CE) 260-913-7 (N° Index) SUB0920T (N° REACH) 01-2120772936-38	< 0,004	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 4, H413

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Premiers soins après inhalation : En cas de développement de symptômes: aller à l'air libre et ventiler la pièce suspecte.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après contact avec la peau : Laver immédiatement au savon et à l'eau abondante, retirer immédiatement les vêtements

contaminés. En cas de développement de symptômes: rincer immédiatement et

abondamment à l'eau claire.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au

moins 20 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Se rincer la bouche à l'eau, ne pas provoquer de vomissements, appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer dermatite et dessèchement.

Peuvent se produire: irritation de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Peuvent se produire: irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse, dioxyde de carbone (CO2) et poudre.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome à proximité immédiate du feu.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

3

: Ne pas fumer. Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Assurer une ventilation d'air appropriée. Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Mesures générales

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Endiguer et contenir le produit renversé. Ne pas permettre la pénétration dans les canalisations d'eau et égouts car cela créera un risque d'explosion. Si cela se produit avertir immédiatement les autorités locales. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination. Eliminer ce produit comme déchet dangereux.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Eviter le contact répété ou prolongé avec la peau. Ne pas respirer les vapeurs. Il doit être interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée. N'utiliser que des appareils électriques antidéflagrants mis à la terre. Minimiser les étincelles statiques/éviter les feux instantanés. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques Conditions de stockage : Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

: Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver à température ambiante. Conserver à l'abri du soleil et de toutes autre source de chaleur. Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Produits incompatibles

: Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matériaux fortement acides ou alcalins.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Acétate d'isopentyle (123-92-2)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acétate d'isopentyle
VME (OEL TWA)	540 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	100 ppm
VLE (OEL C/STEL)	540 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm
Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Acétate d'isopentyle (123-92-2)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	2,95 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	20,8 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	1,47 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	5,1 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,47 mg/kg de poids corporel/jour	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,022 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0022 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,22 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l

Butyl glycolate (7397-62-8)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	41,7 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	58,8 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	4,2 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	17,4 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	25 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets locaux, cutanée	0,11 mg/cm²	
A long terme - effets locaux, inhalation	17,4 mg/m³	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,05 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,005 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,5 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	0,203 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0203 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	0,0112 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	232 mg/l	

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Vêtements de protection. Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire. Dégagement de poussières: masque antipoussière. Gants. Lunettes de sécurité.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien ajustées ou un écran facial.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

tablier et bottes résistants aux solvants

Protection des mains:

Gants en caoutchouc nitrile

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : rose.
Apparence : Liquide.

Odeur : fruitée des esters. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible Point de congélation : Pas disponible : 149 °C (initial) Point d'ébullition Inflammabilité : Pas disponible Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosivité (LIE) : Pas disponible Limite supérieure d'explosivité (LSE) Pas disponible

Point d'éclair : 55 °C (en coupe fermée)

Température d'auto-inflammation : Pas disponible
Température de décomposition : Pas disponible
pH : Non applicable
Viscosité, cinématique : Pas disponible

Solubilité : Soluble dans les cétones et les hydrocarbures.

Eau: insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)

Pression de vapeur

Pression de vapeur à 50 °C

Eau: insoluble
Pas disponible
Pas disponible

Masse volumique : ≈ 0.9

Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Pas disponible Taille d'une particule : Non applicable Distribution granulométrique : Non applicable Forme de particule : Non applicable Ratio d'aspect d'une particule : Non applicable État d'agrégation des particules : Non applicable État d'agglomération des particules : Non applicable : Non applicable Surface spécifique d'une particule Empoussiérage des particules : Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 354 g/l (41.4% poids/poids)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.2. Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

avec les oxydants (forts).

10.4. Conditions à éviter

Eviter les chocs et les frottements. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Ne pas utiliser d'outils pouvant générer des étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Butyl	glycol	ate (739	97-62-8)
--------------	--------	----------	----------

DL50 orale rat

4595 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline

401 (Acute Oral Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: Non applicable

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

pH: Non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire au fœtus. (par inhalation, par ingestion).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Non classé

08/12/2020 (Date de révision) FR (français) 7/13

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Lactate d'éthyle (97-64-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, >1% NAPHTALENE	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

: Non classé

Butyl glycolate (7397-62-8)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

SOLVENT RED 19 SIMILAIRE E (56358-09-9)	
	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

SOLVENT RED 19 SIMILAIRE T (57712-94-4)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : (chronique)

: Non classé

Acétate d'isopentyle (123-92-2)	
CL50 - Poisson [1]	22 – 46 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	42 mg/l Test organisms (species): other:Danhnia magna STRALIS

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

08/12/2020 (Date de révision) FR (français) 8/13

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

 N° ONU (ADR)
 : UN 1263

 N° ONU (IMDG)
 : UN 1263

 N° ONU (IATA)
 : UN 1263

 N° ONU (ADN)
 : UN 1263

 N° ONU (RID)
 : UN 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : PEINTURES
Désignation officielle de transport (IMDG) : PEINTURE
Désignation officielle de transport (IATA) : PEINTURE
Désignation officielle de transport (ADN) : PEINTURE
Désignation officielle de transport (RID) : PEINTURE

Description document de transport (ADR)

Description document de transport (IMDG)

Description document de transport (IATA)

Description document de transport (ADN)

Description document de transport (ADN)

Description document de transport (RID)

: UN 1263 PEINTURE, 3, III

: UN 1263 PEINTURE, 3, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3 Étiquettes de danger (ADR) : 3

<u>*</u>

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3 Étiquettes de danger (IMDG) : 3



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Étiquettes de danger (IATA) : 3



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 3 Étiquettes de danger (ADN) : 3



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3 Étiquettes de danger (RID) : 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III
Groupe d'emballage (ADN) : III
Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

: TP1, TP29

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1

Disposition spéciale (ADR) : 163, 367, 650

Quantités limitées (ADR) : 5I Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T2

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

 Code-citerne (ADR)
 : LGBF

 Véhicule pour le transport en citerne
 : FL

 Catégorie de transport (ADR)
 : 3

 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)
 : V12

 Dispositions spéciales de transport - Exploitation
 : S2

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 30

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Panneaux oranges

Code de restriction en tunnels (ADR)

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 163, 223, 367, 955

Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) · F1 Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03 Instructions pour citernes (IMDG) : T2 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29 N° FS (Feu) : F-E

: A Propriétés et observations (IMDG) Miscibility with water depends upon the composition.

: S-E

Transport aérien

N° FS (Déversement)

Catégorie de chargement (IMDG)

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 10L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 355

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 366

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A72, A192

Code ERG (IATA) : 3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1

Dispositions spéciales (ADN) : 163, 367, 650

Quantités limitées (ADN) : 5 L Quantités exceptées (ADN) : E1 Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A Ventilation (ADN) : VE01 Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1

Dispositions spéciales (RID) : 163, 367, 650

Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1 Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T2

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF Catégorie de transport (RID) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12 Colis express (RID) : CE4 Numéro d'identification du danger (RID)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

08/12/2020 (Date de révision) FR (français) 11/13

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):			
Code de référence	Applicable sur		
3(a)	ARBANITE ; Acétate d'isopentyle ; Lactate d'éthyle		
3(b)	ARBANITE ; Lactate d'éthyle ; Butyl glycolate ; HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, >1% NAPHTALENE ; SOLVENT RED 19 SIMILAIRE E ; SOLVENT RED 19 SIMILAIRE T		
3(c)	HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, >1% NAPHTALENE; SOLVENT RED 19 SIMILAIRE E; SOLVENT RED 19 SIMILAIRE T		
40.	ARBANITE ; Acétate d'isopentyle ; Lactate d'éthyle		

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : 354 g/l (41.4% poids/poids)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles			
Code	Description		
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes complets des phrases H- et EUH:		
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

FDS UE Surg 2020

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.